

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service police de l'eau

51 boulevard Saint-Exupéry CS 30110 03403 YZEURE cedex Tél: 04.70.48.79.79 Fax: 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Nº 3060/12

ARRÊTÉ

Délimitation des aires d'alimentation et des zones d'actions prioritaires des 10 captages prioritaires du département de l'Allier pour la mise en œuvre du programme d'actions

VU la directive cadre sur l'eau, notamment son article 7;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 ;

VU l'identification du captage d'eau potable de l'Hirondelle, commune de Bessay sur Allier, des Terriens, commune de Gannay sur Loire, des Paccages, commune de Contigny, des Drives, commune de Trévol, de Port Saint Aubin, commune de Dompierre sur Besbre, du Marquisat et des Mottes, commune de Paray sous Briailles, de Pont de Châtel, commune de La Ferté Hauterive, de Chazeuil, commune de Varennes sur Allier et du Chambon, commune de Saint Rémy en Rollat, comme captages prioritaires (dits captages « Grenelle ») vis à vis de la pollution par les nitrates et/ou les pesticides ;

VU l'arrêté préfectoral n°1963/06 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages de l'Hirondelle en date du 16 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3579/09 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage des Terriens en date du 3 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3280/09 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages des Paccages en date du 8 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1734/97 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages des Drives en date du 14 avril 97 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2785/07 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages de Port Saint Aubin en date du 26 juillet 2007;

VU l'arrêté préfectoral n°3577//92 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages du Marquisat en date du 14 août 1992;

VU l'arrêté préfectoral n°1091/2012 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages des Mottes en date du 24 mars 2010;

VU l'arrêté préfectoral n°2529/07 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage de Pont de Châtel en date du 2 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°49/2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages de Chazeuil en date du 9 janvier 2006 et l'arrêté préfectoral n°1069/2011 du 29 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 49/2009;

VU l'arrêté préfectoral n°3249/91 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages du Chambon en date du 9 octobre 1991;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Allier en date du 19 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Allier-Aval en date du 8 août 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 8 novembre 2012 ;

CONSIDERANT la sensibilité des captages prioritaires du département de l'Allier vis à vis, entre autre, des nitrates et des produits phytosanitaires, et la nécessité de les protéger;

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente l'eau de ces captages pour l'alimentation du département de l'Allier;

CONSIDERANT l'étude agro-environnementale réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des eaux de l'Allier sur les 10 captages prioritaires en 2010-2011;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l' Allier ;

ARRÊTE

Article 1: Délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires du département de l'Allier

Les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) sont délimitées conformément au document graphique figurant en annexe I.

Les superficies de chaque AAC et les communes concernées dans le département de l'Allier sont indiquées dans le tableau suivant :

Nom	Commune de localisation du prélèvement	Communes concernées par l'AAC	Superficie en hectare (ha)
LES TERRIENS	Gannay sur Loire	Gannay sur Loire, Saint Martin des Lais	1104
LES PACCAGES	Contigny	Saint Pourçain sur Sioule, Loriges, Saint Loup, Varennes sur Allier, Contigny, Paray sous Briailles	2387
L'HIRONDELLE	Bessay sur Allier	Bessay sur Allier, Chemilly, Toulon sur Allier, Neuilly le Réal	1821
LES DRIVES	Trevol	Trevol, Avermes, Yzeure, Gennetines	3207
PORT-ST-AUBIN	Dompierre / Besbre	Dompierre sur Besbre, Diou, Beaulon	2693
LE MARQUISAT	Paray sous Briailles	Vendat, Biozat, Varennes sur Allier, Escurolles, Mazerier, Paray sous Briailles, Brout-Vernet, Bayet, Poezat, Jenzat, Saint Pourçain sur Sioule, Saint Rémy en Rollat, Espinasse-Vozelle, Gannat, Saint Didier La Foret, Le Mayet d'Ecole, Montpensier, Crechy, Begues, Saint Priest D'Andelot, Cognat-Lyonne, Charmes, Saint-Pont, Saulzet, Loriges, Marcenat, Monteignet sur l'Andelot	21909
LES MOTTES	Paray sous Briailles	Marcenat, Saint Didier la Forêt, Saint Rémy en Rollat, Loriges, Paray sous Briailles, Créchy	3292
PONT-DE- CHATEL	La Ferté Hauterive	Monetay sur Allier, Saint Gérand de Vaux, Saint Loup, Chatel de Neuvre, La Ferté-Hauterive	1473
CHAZEUIL	Varennes sur Allier	Montaigu le Blin, Varennes sur allier, Cindre, Tréteau, Montoldre, Bouce, Créchy, Périgny, Langy, Paray sous Briailles, Servilly, Jaligny sur Besbre, Rongères, Saint Gérand le Puy	12178
LE CHAMBON	Saint Rémy en Rollat	Espinasse-Vozelle, Creuzier le Vieux, Saint Rémy en Rollat, Vendat, Brugheas, Biozat, Saint Pont, Saint Germain des Fossés, Cognat-Lyonne, Serbannes, Bellerive sur Allier, Charmeil	6118

Article 2: Délimitation des zones d'actions prioritaires

A l'exception du captage des Drives (commune de Trévol), à l'intérieur de chacune des aires d'alimentation des captages, est identifiée une zone de plus grande sensibilité vis à vis des pollutions diffuses : il s'agit de la Zone d'Actions Prioritaire (ZAP). Ces zones, ajustées aux îlots culturaux, sont reportées sur le document graphique figurant en annexe II.

Les superficies des ZAP et les communes concernées sont indiquées dans le tableau suivant :

Nom	Commune de localisation du prélèvement	Communes concernées par la ZAP	Superficie en hectare (ha)
LES TERRIENS	Gannay sur Loire	Gannay Sur Loire	799
LES PACCAGES	Contigny	Paray sous Briailles, Contigny, Saint Pourçain sur Sioule	1566
L'HIRONDELLE	Bessay sur Allier	Toulon sur Allier, Bessay sur Allier, Neuilly le Réal	1061
PORT-ST-AUBIN	Dompierre / Besbre	Diou, Beaulon, Dompierre sur Besbre	878
LE MARQUISAT	Paray sous Briailles	Saint Pourçain sur Sioule, Varennes sur Allier, Loriges, Paray sous Briaille, Créchy	1599
LES MOTTES	Paray sous Briailles	Créchy, Loriges, Paray sous Briailles, Marcenat	1008
PONT-DE- CHATEL	La Ferté Hauterive	Chatel de Neuvre, La Ferté Hauterive	938
CHAZEUIL	Varennes sur Allier	Varennes sur Allier	- 267
LE CHAMBON	Saint Rémy en Rollat	Saint Rémy en Rollat	210

Article 3: Programme d'actions

Dans les zones définies aux articles 1 et 2, un programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses agricoles et non agricoles est défini en vue d'améliorer ou de prévenir la dégradation de la qualité des eaux des captages sur les paramètres nitrates et/ou phytosanitaires.

Le volet « non agricole » du programme d'actions concerne l'ensemble des aires d'alimentation des captages tandis que le volet agricole est circoncis aux zones d'actions prioritaires.

Toutes les actions sont basées sur le volontariat.

Sur le volet agricole, les actions feront notamment appel aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées et au Plan Végétal pour l'Environnement.

Un volet animation accompagnera la mise en oeuvre du programme d'action. Il sera porté conjointement par la Chambre d'agriculture de l'Allier (volet agricole) et par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (volet non agricole).

La nature précise des actions proposées, les modalités d'application du programme d'actions et les indicateurs de suivi seront définis dans le cadre d'un contrat territorial de type «Bassin d'alimentation de captage », outil contractuel développé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4 : Portée de l'arrêté

Le présent arrêté ne constitue pas une création de zone soumise à contraintes environnementales au sens du code rural et notamment des articles L114-1 à L114-3 et R114-1 et R114-10.

Article 5: Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Gannay sur Loire, Saint Martin des Lais, Saint Pourçain sur Sioule, Loriges, Saint Loup, Varennes sur Allier, Contigny, Paray sous Briailles, Bessay sur Allier, Chemilly, Toulon sur Allier, Neuilly le Réal, Trevol, Avermes, Yzeure, Gennetines, Dompierre sur Besbre, Diou, Beaulon, Vendat, Biozat, Escurolles, Mazerier, Brout-Vernet, Bayet, Poezat, Jenzat, Saint Rémy en Rollat, Espinasse-Vozelle, Gannat, Saint Didier La Foret, Le Mayet d'Ecole, Montpensier, Crechy, Begues, Saint Priest D'Andelot, Cognat-Lyonne, Charmes, Saint-Pont, Saulzet, Monteignet sur l'Andelot, Marcenat, Monetay sur Allier, Saint Gérand de Vaux, Chatel de Neuvre, La Ferté-Hauterive, Montaigu le Blin, Cindre, Tréteau, Montoldre, Boucé, Périgny, Langy, Servilly, Jaligny sur Besbre, Rongères, Saint Gérand le Puy, Creuzier le Vieux, Brugheas, Saint Germain des Fossés, Serbannes, Bellerive sur Allier et Charmeil.

Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis à dispositions sur le site Internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 6: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai deux mois.

Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,

Les maires des communes de Gannay sur Loire, Saint Martin des Lais, Saint Pourçain sur Sioule, Loriges, Saint Loup, Varennes sur Allier, Contigny, Paray sous Briailles, Bessay sur Allier, Chemilly, Toulon sur Allier, Neuilly le Réal, Trevol, Avermes, Yzeure, Gennetines, Dompierre sur Besbre, Diou, Beaulon, Vendat, Biozat, Escurolles, Mazerier, Brout-Vernet, Bayet, Poezat, Jenzat, Saint Rémy en Rollat, Espinasse-Vozelle, Gannat, Saint Didier La Foret, Le Mayet d'Ecole, Montpensier, Crechy, Begues, Saint Priest D'Andelot, Cognat-Lyonne, Charmes, Saint-Pont, Saulzet, Monteignet sur l'Andelot, Marcenat, Monetay sur Allier, Saint Gérand de Vaux, Chatel de Neuvre, La Ferté-Hauterive, Montaigu le Blin, Cindre, Tréteau, Montoldre, Boucé, Périgny, Langy, Servilly, Jaligny sur Besbre, Rongères, Saint Gérand le Puy, Creuzier le Vieux, Brugheas, Saint Germain des Fossés, Serbannes, Bellerive sur Allier et Chatmeil.

Le directeur départemental des Territoires de l'Allier,

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Gannay sur Loire, Saint Martin des Lais, Saint Pourçain sur Sioule, Loriges, Saint Loup, Varennes sur Allier, Contigny, Paray sous Briailles, Bessay sur Allier, Chemilly, Toulon sur Allier, Neuilly le Réal, Trevol, Avermes, Yzeure, Gennetines, Dompierre sur Besbre, Diou, Beaulon, Vendat, Biozat, Escurolles, Mazerier, Brout-Vernet, Bayet, Poezat, Jenzat, Saint Rémy en Rollat, Espinasse-Vozelle, Gannat, Saint Didier La Foret, Le Mayet d'Ecole, Montpensier, Crechy, Begues, Saint Priest D'Andelot, Cognat-Lyonne, Charmes, Saint-Pont, Saulzet, Monteignet sur l'Andelot, Marcenat, Monetay sur Allier, Saint Gérand de Vaux, Chatel de Neuvre, La Ferté-Hauterive, Montaigu le Blin, Cindre, Tréteau, Montoldre, Boucé, Périgny, Langy, Servilly, Jaligny sur Besbre, Rongères, Saint Gérand le Puy, Creuzier le Vieux, Brugheas, Saint Germain des Fossés, Serbannes, Bellerive sur Allier et Charmeil et adressée au Président de la Chambre d'agriculture de l'Allier, aux Présidents du SIVOM de Sologne Bourbonnaise, du SIVOM Rive Gauche Allier, du SIAEP Rive Droite Allie, du SIVOM du Val d'Allier, du SIAEP Vendat - Charmeil - Saint Rémy en Rollat et du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier, au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au Président de la commission locale de l'eau du SAGE Allier-aval et au Président de la commission locale de l'eau du SAGE Sioule.

Fait à Moulins, le 19 NOV 2017

Le préfet, Pour le Préfet,

1/

Serge BIDEAU

Annexes:

aires d'alimentation et zones d'actions prioritaires





































